



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Numéro de dossier : 24.04.2025

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE CONCERNEE : ROUTE DU STADE
DATES : DU 23 AU 25 MAI 2025**

-SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38

LE MAIRE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** La manifestation organisée **par LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC
LE COMITE DES FETES DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE
: VOGUE DU 23 AU 25 MAI 2025**
Devant se dérouler au stade municipal de
SAINTE ANNE SUR GERVONDE,

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.
Que seule la réglementation de la circulation permet d'y répondre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la vogue organisée par le Comité des Fêtes et la commune
La voie communale ROUTE DU STADE sera momentanément fermée à la circulation durant la vogue .sauf riverains.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de pré signalisation seront mis en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords de la route.





ARTICLE 4 : Les services de sécurité sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la sûreté des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliations en seront adressées à
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE
Les organisateurs

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 24 avril 2025

Le Maire, Pascal COMPIGNE

